



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

La commune doit définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. doivent être répertoriés :

- 1) Les bâtiments pouvant accueillir des systèmes d'énergies renouvelables ;
- 2) Les parkings ;
- 3) Les délaissés des axes de communication et des espaces anthropisés ;
- 4) Les espaces agricoles et naturels.

La Préfecture produire à l'issue de la période de restitution une carte départementale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Considérant l'avis émis par la commission urbanisme le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cartographie annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.